

AVIS DE PUBLICITE
Occupation de courte durée

APPEL A CANDIDATURE
EDF HYDRO EST
CHUTE DE STRASBOURG/GERSTHEIM

Communes de Strasbourg, Gerstheim et Erstein (67)

Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la mise à disposition ponctuelle d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour la mise en place de ruches dans le cadre d'un partenariat entre le CETAA Centre d'Etudes Techniques Agricoles Apicoles d'Alsace et d'EDF pour une durée de 3 ans, constituant au sens du L 2122-1-1 du CG3P une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'association ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Objet de l'occupation	Emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'activités d'apiculture
Lieu	STRASBOURG (67) section KB parcelles 216 Route du Rohrschollen ERSTEIN (67) section OD parcelle 2638 Lieudit Sommerley
Activité(s) pouvant être exercée(s)	APICULTURE
Caractéristiques essentielles / particularités de l'emplacement	STRASBOURG - en réserve de chasse et de faune sauvage ONCFS – lignes haute tension RTE ERSTEIN – délivrance d'une clé – en réserve de chasse et de faune sauvage ONCFS – banquettes bassin compensation Plobsheim
Restrictions	Respect de la réglementation en vigueur et future relative aux activités autorisées Priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire

Conditions financières générales (redevance)	Le montant de la redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause sera fixé conformément aux dispositions d l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	1 ^{er} Septembre 2019
Durée de la COT	3 ans du 01/09/2019 au 30/06/2022
Dépôt des candidatures – Modalités de transmission	EDF HYDRO EST – Direction Concessions 54 Avenue Robert Schuman – B.P. 1007 68050 MULHOUSE CEDEX
Service à contacter pour tout renseignement	HYDRO EST : Secrétariat 03.89.35.20.00 CC PFA – Josiane Chaumeil 03.89.35.20.18